

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1209 instituant des indemnités de fonction en faveur du personnel du cadre local des travaux publics de la Côte Française des Somalis.

n° 1209

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1951

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1951

Date du numéro
31 janvier 1951

TEXTE INTÉGRAL

Article 3 de l'arrêté n° 1209 du 5 décembre 1950 susvisé : Au lieu de : «Le directeur des travaux publics, le chef du service des Finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, oublié au Journal officiel de la Cote Française des Somalis et communiqué partout où besoin sera », Lire : «Le directeur des travaux publics, le chef du service des Finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et communiqué partout où besoin sera, avec effet pour compter du 1er janvier 1948. »

Le Gouverneur, N. SADOUL.